

9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	BEPF	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
DEPF	BEPF				
DEFF - CF	BEFF				
DEF	BEF			Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande à la Ligue régionale	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	BEF	<p>Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou - D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou - D'une structure déconcentrée de la FFF, ou - D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, <p>Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le BEF</p>	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	BMF	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - BEPF	DES	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	<p>Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur</p> <p>1/ Demander le dossier d'attestation d'expérience auprès de la FFF 2/ Contacter la DRJSCS de votre secteur</p>	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - BEFF	DES	Equivalence de droit			
DEF	DES	<p>Avant le 26 avril 2018, le DEF obtient sur demande le DES aux conditions suivantes : a) Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur d'une équipe de niveau national sénior ou national jeune durant 2 400h ; Ou</p> <p>b) Avoir exercé sous licence technique nationale dans un club affilié à la FFF en qualité d'entraîneur sur un volume horaire de 2 400 heures comprenant 1 500 heures minimum d'une équipe de niveau national sénior ou national jeune et 900 heures dans l'un ou plusieurs des niveaux suivants : national sénior, national jeune ou plus haut niveau régional (Division d'Honneur)</p> <p>En sus de ces expériences, le candidat doit :</p>			

		<p>c) Avoir réalisé dans le cadre des fonctions d'entraîneur mentionnées aux points a) et b) les activités suivantes : la préparation d'un projet stratégique de performance en football, le pilotage d'un système d'entraînement en football, la direction d'un projet sportif en football, l'évaluation d'un système d'entraînement en football ;</p> <p>d) Avoir exercé la fonction de formateur de formateurs pendant 100 heures au sein d'une équipe technique régionale conventionnée avec le directeur régional de la jeunesse, de la cohésion sociale et des sports</p>			
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau

Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex. : BMF et BEES1, DES et BEES 2).

Textes de référence : **Arrêté 24/04/2012** portant création de la mention "Football" du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité "performance sportive".

Arrêté du 18/08/2012 portant création du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)

Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des Equivalences